

- limite Nord de la parcelle section DP n° 429 entre les rues Bédier et Bridet ;
- rue Bridet entre la limite Nord de la parcelle section DP n° 429 et l'avenue Joseph-Bédier ;
- rue Jean-Bertho entre l'avenue Joseph-Bédier et la rue Roger-Payet ;
- rue Roger-Payet entre les rues Jacob-de-Cordemoy et de l'Ecole ;
- rue de l'Ecole entre les rues Roger-Payet et de la Gare ;
- rue de la Gare entre la rue de l'Ecole et l'avenue Leconte-de-Lisle ;
- rue Evariste-de-Parvy entre l'avenue Leconte-de-Lisle et la RN 102 ;
- RN 102 entre la rue Evariste-de-Parvy et la limite Ouest du quartier Primat ;
- limite Ouest du quartier Primat entre la RN 102 et la rue du Stade-de-l'Est ;
- limite Nord du quartier Primat ;
- bord supérieur de la Rivière-des-Pluies entre la limite Nord du quartier Primat et le pont de la Rivière-des-Pluies (RN 102) ;
- route Gabriel-Macé (CD 50) entre le pont de la Rivière-des-Pluies et la limite Sud du terrain communal du Cerf ;
- limite Sud du terrain communal du Cerf entre le CD 50 et la Ravine-du-Chaudron ;
- bord supérieur Ouest de la Ravine du Chaudron entre la limite Sud de la zone économique de Foucherolles et la limite Sud du lotissement social les Tulipiers ;
- limite Sud du lotissement social les Tulipiers ;
- chemin de la Source entre la limite Sud du lotissement social les Tulipiers et la route des Ananas ;
- route de Moufia (CD 60) entre la route des Ananas et le boulevard Jean-Jaurès ;
- boulevard Jean-Jaurès entre le CD 60 et la rue du Père-Lafosse ;
- limites Est (rue du Père-Lafosse) et Nord de l'opération les Calbassiers (SHLMR) ;
- rue Richard-Wagner entre les avenues Joseph-Bédier et Hypolyte-Fouque ;
- avenue Joseph-Bédier entre la rue Richard-Wagner et le boulevard Jean-Jaurès ;
- boulevard Jean-Jaurès entre l'avenue Joseph-Bédier et la rue François-de-Mahy ;
- limite administrative entre les quartiers du Chaudron et de Sainte-Clotilde entre le boulevard Jean-Jaurès et l'avenue Leconte-de-Lisle.

ANNEXE VI

**Cayenne (département de la Guyane) :
village chinois, quartiers Sud**

Partie principale :

- boulevard de la République jusqu'au canal Laussat ;
- le canal Laussat jusqu'à la rue Auguste-Boudinot ;
- les parcelles section AY n° 450, 449, 7, 336, 337, 12, 13, 262, section AX n° 260, 46, 25, 16 ;
- route Raban jusqu'à la Rocade ;
- rocade jusqu'à la parcelle section BH n° 169 ;
- les parcelles section BH n° 169, 209, 214, 30, 276, 275, 36, 56, 58, section BR n° 163, 162, 165, 194, 195 ;
- route Raban jusqu'au CD n° 2 ;
- CD n° 2, dit route du Tigre jusqu'au canal Leblond ;
- canal Leblond jusqu'à la parcelle section BR n° 163 ;
- parcelles section BR n° 163, section BH n° 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 206, 205, 125, 126, 127, 263, 201, 200, 202, 139, 171, 170, 254, 252, 195, 248, 251, 169 ;
- rocade ;
- parcelles section BD n° 6, 5, 4, 3, 2, 1, section AZ n° 167, 165, 164, 162, 161, 50, 49, 48, 47, 46, 45, 44, 167, 22, 21, 20, 19, section BD n° 28, 33, 215, 288, 121, 120, section AY n° 395, 140, 270, 269, 268, 267, 184, 185, 186, 187, 193 ;
- rue de Mana jusqu'à la rue des Sapotilles ;
- rue des Sapotilles jusqu'à la rue des Mangués ;
- rue des Mangués jusqu'au boulevard Jubelin ;
- boulevard Jubelin jusqu'au rond-point de Mirza ;
- rond-point de Mirza jusqu'à la route de la Madeleine ;
- route de la Madeleine jusqu'au canal Leblond ;
- canal Leblond jusqu'à la RN 1 ;
- RN 1 jusqu'à l'avenue Jean-Galmot ;
- avenue Jean-Galmot ;

- parcelles section BC n° 242, 238, 246, 65 ;
- canal Leblond jusqu'à la rue Eugène-Gobert ;
- parcelle section RB n° 1 en partie (section Nord jusqu'au prolongement de la rue Eugène-Gobert) ;
- canal Leblond jusqu'à l'avenue de la Liberté ;
- avenue de la Liberté jusqu'au boulevard de la République ;
- (boulevard de la République).

Extensions

1. ZAC Anastasie :
 - parcelles section BR n° 478-47.
2. ZAC La Source :
 - parcelles section BP n° 65, 172, 171, 63, 62, 396, 166, 207, 204, 395, 410, 68 en partie (section Nord-Est dans le prolongement de la parcelle 410), 66 en partie (section Ouest sur une profondeur de 140 mètres), 65 ;
3. Cité Mont-Lucas :
 - parcelles section BO n° 581 à 600, 609 à 614, 602 à 607, 440, 444, 375, 430, 415, 126, 415, 581 à 600.

**Décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996
fixant la liste des zones urbaines sensibles**

NOR : AVIV9604443D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code général des impôts, et notamment le I de l'article 1466 A ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 96-455 du 28 mai 1996 pris pour l'application de l'article L. 322-4-8-1 du code du travail ;

Vu l'avis du Conseil national des villes et du développement social urbain en date du 4 décembre 1996 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire en date du 5 décembre 1996 ;

Vu l'avis du Comité des finances locales en date du 10 décembre 1996,

Décrète :

Art. 1^{er}. - Les grands ensembles et les quartiers d'habitat dégradés mentionnés au 3 de l'article 42 modifié de la loi du 4 février 1995 susvisée sont ceux figurant dans la liste annexée au présent décret. Les zones concernées sont délimitées par un trait de couleur rouge sur les plans au 1/25 000 annexés au présent décret (1).

Art. 2. - Le décret n° 93-203 du 5 février 1993 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville et relatif au I de l'article 1466 A du code général des impôts est abrogé à compter du 31 décembre 1996.

Art. 3. - La liste annexée au présent décret est substituée à celle annexée au décret du 28 mai 1996 susvisé à compter du 31 décembre 1996.

Art. 4. - Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, le ministre du travail et des affaires sociales, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, le ministre délégué à l'outre-mer, le ministre délégué au logement, le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué à la ville et à l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 1996.

ALAIN JUPPÉ

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ville et de l'intégration,*
JEAN-CLAUDE GAUDIN

*Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,*
FRANÇOIS BAYROU

*Le ministre de l'équipement, du logement
des transports et du tourisme,*
BERNARD PONS

Le ministre du travail et des affaires sociales,
JACQUES BARROT

Le ministre de l'intérieur,
JEAN-LOUIS DEBRÉ

Le ministre de l'économie et des finances,
JEAN ARTHUIS

*Le ministre des petites et moyennes entreprises,
du commerce et de l'artisanat,*
JEAN-PIERRE RAFFARIN

*Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,*
DOMINIQUE PERBEN

Le ministre délégué à l'outre-mer,
JEAN-JACQUES DE PERIETTI

Le ministre délégué au logement,
PIERRE-ANDRÉ PÉRISSOL

*Le ministre délégué au budget,
porte-parole du Gouvernement,*
ALAIN LAMASSOURE

Le ministre délégué à la ville et à l'intégration
ÉRIC RAOULT

(1) Ces plans pourront être consultés à la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain, 194, avenue du Président-Wilson, 93217 Saint-Denis - La Plaine, et auprès des préfetures concernées.

ANNEXE

Liste des zones urbaines sensibles

Les documents relatifs aux délimitations, rue par rue, des quartiers figurant dans cette liste peuvent être consultés à la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain, 194, avenue du Président-Wilson, 93217 Saint-Denis-La Plaine Cedex, auprès des préfetures et des directions des services fiscaux des départements concernés et auprès des mairies des communes concernées.

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	QUARTIERS
Ain (01).	Bourg-en-Bresse.	Le Pont des Chèvres, Reyssouze.
	Oyonnax.	La Plaine, La Forge.
Aisne (02).	Laon	Champagne, Moulin Roux ; Ile-de-France ; Montreuil.
	Saint-Quentin.	Europe ; Faubourg d'Isle ; Le Vermandois ; Vermand, Fayet, Artois, Champagne ; Neuville.
	Soissons.	Presles Chevreux.
Allier (03).	Cusset.	Presle, Les Darcins.
	Domérat.	Bien Assis*.
	Montluçon.	Bien Assis* ; Dunlop, Pré Généré ; Fontbouillant.
	Moulins.	Les Chartreux ; Moulins Sud : Champins, Champmilan, Nomazy.
	Vichy.	Les Ailes, Port Charmeil.
	Yzeure.	Le Plessis.
Alpes-de-Haute-Provence (04).	Digne-les-Bains.	Le Pigeonnier, Barbejas.
Alpes-Maritimes (06).	Nice.	Saint-Augustin ; Saint-Charles, Bon Voyage, Pasteur, Mont Gros ; Trachel ; L'Ariane*.
	Saint-André.	L'Ariane*.
	Vallauris.	La Zaïne.
Ardèche (07).	Annonay.	Le Zodiaque.
	Aubenas.	Les Oliviers.
Ardennes (08).	Charleville-Mézières.	Houillère ; Manchester ; Ronde Couture.
	Fumay.	Le Charnois.
	Rethel.	Les Régions.
	Revin.	Orzy.
	Sedan.	Le Lac ; Torcy Cité.

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	QUARTIERS
Aube (10).	Bar-sur-Aube.	Les Varennes.
	La Chapelle-Saint-Luc.	Chantereigne Montvilliers*.
	Les Noës-près-Troyes.	Chantereigne Montvilliers*.
	Pont-Sainte-Marie.	Les 20 Arpents.
	Romilly-sur-Seine.	Nouveau Romilly.
	Saint-André-les-Vergers.	Maugout.
	Troyes.	Chantereigne Montvilliers* ; Les Chartreux ; Point-du-Jour ; Vouldy, Jules-Guesde, Trévois, Les Sénardes.
Aude (11).	Carcassonne.	La Conte ; Le Viguié : Saint-Jacques.
	Narbonne.	Saint-Jean, Saint-Pierre.
Aveyron (12).	Villefranche-de-Rouergue.	Le Tricot.
Bouches-du-Rhône (13).	Aix-en-Provence.	Beisson ; Corsy ; Jas de Bouffan.
	Arles.	Barriol ; Griffeuille ; Trébon.
	La Ciotat.	Abeille, La Maurelle, Matagots ; Centre ; Fardeloup.
	Marseille 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 6 ^e .	Centre Nord.
	Marseille 3 ^e et 15 ^e .	Saint-Mauront, Bellevue, Cabucelle.
	Marseille 9 ^e .	Les Hauts de Mazargues.
	Marseille 10 ^e et 11 ^e .	Vallée de l'Huveaune : Rouguière, Saint-Marcel.
	Marseille 11 ^e et 12 ^e .	Air Bel.
	Marseille 12 ^e et 13 ^e .	La Rose, Frais Vallon, Le Petit Séminaire.
	Marseille 13 ^e .	Malpassé, Saint-Jérôme.
	Marseille 14 ^e et 15 ^e .	Saint-Barthélémy, Le Canet, Delorme Paternelle.
	Marseille 15 ^e .	Saint-Antoine-Est : La Savine, Notre-Dame Limite.
	Marseille 15 ^e et 16 ^e .	Nord-Littoral : Plan d'Aou, La Bricarde, La Castellanne, Le Vallon, Mourepiane ; Quinzième Sud : Consolat, Viste, Ayygalades.
	Marseille 16 ^e .	L'Estaque, Saumaty.
	Miramas.	Quartier Nord.
	Port-de-Bouc.	La Lègue, Les Aigues Douces ; Les Amarantes ; Les Comtes.
	Port-Saint-Louis-du-Rhône.	Vauban.
Salon-de-Provence.	La Monaque ; Les Canourgues.	
Tarascon.	Centre, Les Ferrages.	
Calvados (14).	Caen.	La Grâce de Dieu ; La Guérinière ; La Pierre Heuzé.
	Hérouville-Saint-Clair.	Hérouville-Est : Le Val, Les Belles Portes, Le Grand Parc.
Charente (16).	Angoulême.	Basseau, Grande Garenne ; Bel Air, Grand Font ; Ma Campagne.
	Cognac.	Crouin.
	Soyaux.	Champ de manœuvre.
Charente-Maritime (17).	Aytré.	Résidence Pierre-Loti (Résidence Karine).
	La Rochelle.	Mireuil, Laleu, La Pallice, La Rossignollette ; Villeneuve-les-Salines.

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	QUARTIERS
Cher (18).	Rochefort.	Petit Marseille.
	Saintes.	Bellevue.
	Bourges.	Aéroport ; Bourges-Nord : Chancellerie, Gibjoncs, Turly, Barbottes.
	Vierzon.	Clos du Roy ; Henri-Sellier.
Corse-du-Sud (2A).	Ajaccio.	Cannes, Les Salines ; Jardins Empereur ; Pietralba ; Saint-Jean.
Haute-Corse (2B).	Bastia.	Quartiers Sud.
Côte-d'Or (21).	Chenôve.	Le Mail.
	Dijon.	Les Grésilles.
	Longvic.	Le Bief du Moulin.
	Quétigny.	Centre Ville.
	Talant.	Le Belvédère.
Côtes-d'Armor (22).	Saint-Brieuc.	Croix Saint-Lambert, Ville Oger ; Le Plateau, Balzac, Ginglin ; Point du Jour, Waron, Saint-Jouan, Tour d'Auvergne.
Dordogne (24).	Boulazac.	Le Vignaud.
Doubs (25).	Audincourt.	Courbet, Pergaud ; Les Champs Montants.
	Bavans.	Champerriet.
	Besançon.	Cité Brûlard ; Clairs Soleils ; Palente, Orchamps ; Planoise.
	Bethoncourt.	Champvallon.
	Etupes.	La Montagne.
	Grand-Charmont.	Les Fougères.
	Montbéliard.	La Chiffogne ; Petite Hollande.
	Valentigney.	Les Buis.
Drôme (26).	Donzère.	L'Enclos.
	Montélimar.	Quartiers Ouest : Pracomtal, Grange Neuve, Bagatelle, Le Plan, Jean-Moulin.
	Pierrelatte.	Le Roc.
	Romans-sur-Isère.	La Monnaie.
	Valence.	Le Polygone ; Valence le Haut : Fontbarlette, Le Plan.
Eure (27).	Evreux.	Clos au Duc ; La Madeleine ; Nétreville.
	Louviers.	ZAC de la Justice.
	Vernon.	Valmeux, Blanchères, Boutardes.
Eure-et-Loir (28).	Chartres.	Beaulieu, Hauts de Chartres, Saint-Chéron.
	Châteaudun.	Beauvoir.
	Dreux.	Bergeronnettes, Prod'homme, Aubépines ; Les Bâtes ; Plateau Est* : Chamards, Croix Tiénac, Lièvre d'Or, Le Moulec, Haricot, Feilleuses.
	Lucé.	Bruxelles ; Paradis, Vieux Puits, Maunoury.
	Mainvilliers.	Tallemont.

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	QUARTIERS
	Sainte-Gemme-Moronval.	Plateau Est*.
	Vernouillet.	Cité de la Tabellionne ; Les Vauvettes.
Finistère (29).	Brest.	Kerédern ; Kerourien ; Pontanezen.
	Quimper.	Kermoyan.
Gard (30).	Alès.	Les Cévennes ; Prés Saint-Jean.
	Bagnols-sur-Cèze.	Les Escanaux, Coronelle, Citadelle.
	Beaucaire.	Centre ; La Moulinelle.
	La Grand-Combe.	Trescol.
	Nîmes.	Chemin Bas d'Avignon ; Mas de Mingue ; ZUP Pissevin, Valdegour.
	Saint-Gilles.	Sabatot.
Haute-Garonne (31).	Cugnaux.	Le Vivier, Le Maçon.
	Toulouse.	Empalot ; Faourette, Bordelongue, Bagatelle ; La Reynerie, Bellefontaine ; Les Izards.
Gironde (33).	Bègles.	Paty, Monmousseau ; Thorez, Goëlands ; Yves Farges*.
	Bordeaux.	Belcier* (Yves Farges)* ; Bacalan, Claveau ; Les Aubiers ; Saint-Michel ; Bastide : Cité Benauge* ; Bastide : Quais Queyries, Brazza* (Hauts de Garonne)*.
	Cenon.	Bas Cenon, Cité Libération* (Cité Benauge)* ; Hauts de Garonne*.
	Floirac.	Cité Libération* ; Hauts de Garonne*.
	Lormont.	Hauts de Garonne*.
	Mérignac.	Beau Désert.
	Pessac.	Alouette, Haut Livrac ; Saige, Châtaigneraie, Cité Ladonne.
	Talence.	Thouars*.
	Villenave-d'Ornon.	Thouars* ; Sarcignan.
Hérault (34).	Béziers.	Le Faubourg, Centre ; Les Arènes, La Devèze ; Pintat, Les Oiseaux.
	Frontignan.	La Peyrade ; Quartier Nord.
	Lodève.	Les Gobelins, Cité Montfort, Saint-Martin.
	Lunel.	Cité La Roquette, L'Abrivado, La Brèche.
	Montpellier.	Gély, Figuerolles ; La Paillade ; Les Cévennes ; Pas du Loup, Val de Croze, Paul Valéry ; Le Petit Bard, Pergola.
	Sète.	Presqu'île de Thau.
Ille-et-Vilaine (35).	Fougères.	Cotterêts.
	Rennes.	Cleunay ; Le Blosne ; Les Champs Manceaux, Les Cloteaux ; Maurepas ; Villejean.
	Saint-Malo.	La Découverte.
Indre (36).	Châteauroux.	Beaulieu ; Saint Jean ; Vaugirard.
Indre-et-Loire (37).	Amboise.	La Verrerie.
	Joué-lès-Tours.	La Rabière.
	La Riche.	Niqueux Bruère.

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	QUARTIERS
Isère (38).	Saint-Pierre-des-Corps.	La Rabâterie.
	Tours.	Le Sanitas.
	Chavanoz.	Moulin Villette.
	Echirolles.	La Villeneuve : Les Essarts, Surieux.
	Fontaine.	Floralies.
	Grenoble.	Mistral ; Teisseire, L'Abbaye, Jouhaux, Châtelet ; Village Olympique, La Villeneuve : Arlequins, Baladins.
	Pont-Evêque.	Le Plan des Aures.
	Saint-Martin-d'Hères.	Renaudie.
	Saint-Martin-le-Vinoux.	Pique Pierre, Buisserate.
Jura (39).	Vienne.	Grand Estressin, Portes de Lyon ; Malissol.
	Villefontaine.	Servenoble, Saint Bonnet, Les Roches.
	Dole.	Les Mesnils Pasteurs.
Landes (40).	Lons-le-Saunier.	La Marjorie, Les Mouillères.
	Saint-Claude.	Les Avignonnets.
	Mont-de-Marsan.	Le Peyrouat.
Loir-et-Cher (41).	Saint-Pierre-du-Mont.	La Moustey.
	Bfois.	Bégon, Croix Chevalier.
	Romorantin-Lanthenay.	Saint Marc.
Loire (42).	Vendôme.	Les Rottes.
	La Ricamarie.	Le Montcel.
	Le Chambon-Feugerolles.	La Romière, Le Bouchet.
	Rive-de-Gier.	Le Grand Pont.
	Roanne.	Halage, Mayollet ; Parc des Sports, Oudan.
Haute-Loire (43).	Saint-Etienne.	Montchovet ; Montreynaud ; Tarentaise, Beaubrun, Séverine.
	Le Puy-en-Velay.	Quartier Guitard.
Loire-Atlantique (44).	Nantes.	Les Dervallières ; Malakoff ; Quartier Est ; Quartiers Nord ; Bellevue*.
	Rézé.	Château Mahaudières.
	Saint-Herblain.	Bellevue*.
	Saint-Nazaire.	Méan, Penhoët ; Quartier Nord (Petit Caporal) ; Quartiers Ouest : Avalix, La Boulletterie, Tréballe, La Chesnaie.
	Trignac.	Certé.
Loiret (45).	Orléans.	Argonne ; La Source.
	Pithiviers.	Quartier Nord ; Saint-Aignan.
	Saint-Jean-de-la-Ruelle.	Salmonerie, Prairie, Pincevent.
Lot-et-Garonne (47).	Agen.	Montanou ; Zone Sud-Est : Cité Rodrigue, Cité Tapie, Cité Barleté.

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	QUARTIERS
Maine-et-Loire (49).	Angers.	Belle Beille ; Monplaisir ; Verneau, Capucins.
	Cholet.	Bonnevay ; Bretagne, Bostangis ; Favreau ; Girardière, Turbaudières.
	Saumur.	La Croix Verte ; Le Chemin Vert.
	Trélazé.	Les Plaines.
Manche (50).	Cherbourg.	Quartier Est, Le Maupas ; Les Provinces*.
	Octeville.	Les Provinces*.
	Saint-Lô.	Val Saint-Jean.
Marne (51).	Châlons-en-Champagne.	Rive Gauche : Mont Saint-Michel, La Bidée, Frison Gare ; Schmit ; Vallée Saint-Pierre ; Verbeau, Alsace.
	Epernay.	Bernon ; Vignes Blanches, Beau Soleil.
	Reims.	Croix Rouge ; Epinettes ; Les Châtillons ; Orgeval ; Wilson.
	Vitry-le-François.	Le Hamois ; Rome, Saint-Charles, Le Désert.
Haute-Marne (52).	Saint-Dizier.	Grand Lachat ; Vert Bois.
Mayenne (53).	Laval.	Les Fourches ; Les Pommeraias ; ZUP Saint-Nicolas.
Meurthe-et-Moselle (54).	Jarville-la-Malgrange.	La Californie.
	Laxou.	Les Provinces ; Champ le Bœuf*.
	Lunéville.	Niederbronn, Zola.
	Malzéville.	Jéricho, Saint-Michel*.
	Maxéville.	Les Aulnes, Champ le Bœuf*.
	Mont-Saint-Martin.	Val Saint-Martin.
	Nancy.	Le Haut du Lièvre* (Champ le Bœuf)*.
	Saint-Max.	Jéricho, Saint-Michel*.
	Tomblaine.	Jartom.
	Toul.	Croix de Metz.
Meuse (55).	Verdun.	Cité Verte ; Les Planchettes.
	Morbihan (56).	Lanester.
Lorient.		Bois du Château ; Kervéanec ; Polygone, Frébault.
Vannes.		Kercado ; Ménimur.
Moselle (57).	Behren-lès-Forbach.	La Cité.
	Creutzwald.	Breckelberg, Fatima, Garang ; Cité Maroc.
	Fameck.	Rémelange.
	Farébersviller.	La Cité*.
	Folschviller.	Cité du Furst*.
	Forbach.	Bellevue ; Le Kobenberg ; Le Wiesberg, L'Hommel.
	Freyming-Merlebach.	La Cité de la Chapelle*.

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	QUARTIERS
	Hombourg-Haut.	La Cité de la Chapelle* ; La Cité des Chênes.
	Metz.	Bellecroix ; Borny (Les Hauts de Blémont) ; Chemin de la Moselle ; Hannaux, Frécot, Barral ; Pré Génie*.
	Moyeuve-Grande.	Froidcul.
	Saint-Avold.	La Carrière, Le Wenheck.
	Sarreguemines.	Beau Soleil.
	Theding.	La Cité* (Farébersviller).
	Thionville.	La Côte des Roses.
	Uckange	Quartier Ouest.
	Valmont	Cité du Furst*.
	Woippy.	Saint-Eloy, Pré Génie*.
	Yutz.	Hexagone.
Nièvre (58).	Cosne-Cours-sur-Loire.	Saint-Laurent.
	Nevers.	La Grande Pâturage ; Le Banlay ; Les Bords de Loire.
Nord (59).	Aniche.	Champs de la Nation.
	Anzin.	Bleuse Borne ; Carpeaux ; Secteur intercommunal* : Coron des Cent Vingt*.
	Auby.	Les Asturies*.
	Aulnoye-lez-Valenciennes.	ZAC de l'Aérodrome.
	Beuvrages.	Cité Fénelon.
	Bruay-sur-l'Escaut.	Cité Thiers*.
	Condé-sur-l'Escaut.	Macou.
	Croix.	Bas Saint-Pierre* (Epeule)*.
	Denain.	Faubourg du Château.
	Douai.	Dorignies* (Les Asturies)* ; La Clochette*.
	Douchy-les-Mines.	La Liberté.
	Dunkerque.	Quartier Sud : Basse Ville, L'Île Jeanty, Jeu de Mail, Carré de la Vieille, Banc Vert.
	Escautpont.	Cité Thiers*.
	Feignies.	Cité Cordonniers et Explorateurs.
	Fiers-en-Escrebieux.	Pont de la Deûle* (Les Asturies)*.
	Grande-Synthe.	Europe, Albeck, Anciens Jardiniers.
	Haubourdin.	Quartier du Parc.
	Hautmont.	Les Cités.
	Hem.	Beaumont ; Longchamps, Hauts Champs*, Trois Baudets, Trois Fermes, Lionderie.
	Jeumont.	Lambreçon ; Roquelles.
	Lille.	Bois Blancs ; Fives ; Lille Sud*, Faubourg de Béthune, Moulins ; Vieux Moulins ; Wazemmes.
	Loos.	L'Épi de Soit* (Lille Such)* ; Les Oliveaux.

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	QUARTIERS
	Marly.	La Briquette*.
	Maubeuge.	Epinette ; Provinces françaises ; Sous le Bois, Montplaisir.
	Montigny-en-Ostrevent.	Résidence Lambrecht, Cité du Moucheron, Cité Montigny, Cité des Agneaux, Cité des Pâtures*.
	Ostricourt.	Cités minières.
	Pecquencourt.	Cités minières : Cité Barrois, Cité des Pâtures* ; Cités minières : Cité Lemay, Cité Sainte-Marie, Cité Nouvelle (Camus).
	Quiévrechain.	Blanc Misseron.
	Raismes.	Cité Sabatier.
	Roost-Warendin.	Belleforière* (Les Asturies)*.
	Roubaix.	Roubaix Nord* : Epeule*, Trichon, Alouette, Fresnoy, Mackellerie, Alma Gare, Fosse aux Chênes, Entrepont, Hutin, Oran Cartigny, Cul de Four, Hommelet, Centre Ville ; Nouveau Roubaix, Hauts Champs* ; Roubaix Est : Pile, Sainte-Elisabeth, Moulin, Potennerie, Trois Ponts, Sartel Carihem.
	Saint-Pol-sur-Mer.	Quartiers Ouest, Cité Liberté.
	Saint-Amand-les-Eaux.	Moulin des Loups, Couture du Limon.
	Seclin.	La Mouchonnière.
	Sin-le-Noble.	Le Bivouac* (La Clochette)* ; Les Epis.
	Somain.	Cité de Sessevalle.
	Téteghem.	Degroote.
	Tourcoing.	Epidème* (Roubaix Nord)* ; La Bourgogne ; Le Pont Rompu.
	Valenciennes.	Secteur intercommunal* : Dutemple, Saint-Waast*, Chasse Royale ; Faubourg de Cambrai, La Briquette*.
	Vieux-Condé.	La Solitude.
	Wattrelos.	Beaulieu.
	Waziers.	Notre-Dame* (La Clochette)*.
Oise (60).	Beauvais.	Argentine ; Saint-Jean.
	Compiègne.	Quartier de la Victoire, ZUP 922, Clos des Roses.
	Creil.	Plateau Rouher*.
	Méru.	La Nacre.
	Montataire.	Plateau Rouher* ; Les Martinets.
	Nogent-sur-Oise.	Les Obiers, La Commanderie.
	Noyon.	Mont Saint-Siméon.
Orne (61).	Alençon.	Courteille ; Perseigne.
	Argentan.	Saint-Michel.
	Flers.	Saint-Michel ; Saint-Sauveur, Pont Féron.
Pas-de-Calais (62).	Arras.	Résidence Saint-Pol, Blancs Monts, Beaudimont.
	Auchel.	Cité Vandervelde ; Cité de Marles*.
	Avion.	Quartier de la République, Quartier du 4.
	Béthune.	Mont Liébaut.

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	QUARTIERS
	Boulogne-sur-Mer.	Chemin Vert.
	Bruay-la-Bussière.	Salengro* (Stade Parc).
	Bully-les-Mines.	Cité des Brebis*.
	Calais.	Le Beau Marais ; Quartier du Fort Nieulay.
	Carvin.	Plantigeons, Fosse 4, Eglisnières.
	Courrières.	Quartier du Rotois.
	Haillicourt.	Cité 32 bis* (Salengro)*.
	Harnes.	Cité d'Orient, Bellevue.
	Hénin-Beaumont.	Quartier Sud-Ouest (Jean Macé) ; ZAC des 2 Villes*.
	Houdain.	Cité 32* (Salengro)*.
	Le Portel.	ZAC Henriville, Cité de la Reconstruction.
	Lens.	Grande Résidence ; Résidence Sellier, Cité du 4.
	Liévin.	Calonne, Marichelles, Europe ; Cité Riaumont, Résidence Blum, Salengro ; résidence Lebas, Vent de Bise, Rollencourt.
	Marles-les-Mines.	Cité de Marles*.
	Mazingarbe.	Cité des Brebis*.
	Montigny-en-Gohelle.	ZAC des 2 Villes*.
	Rouvroy.	Cité de Nouméa.
	Saint-Laurent-Blangy.	ZAC*.
	Saint-Nicolas-lez-Arras.	ZAC*.
	Sallaumines.	Quartier des Blanches Laines.
Puy-de-Dôme (63).	Aulnat.	Le Breuil, Les Chapelles.
	Clermont-Ferrand.	Croix de Neyrat, Quartiers Nord : Champratel, Les Vergnes, La Gauthière, La Plaine ; Fontaine du Bac ; Herbet ; Saint-Jacques.
	Cournon-d'Auvergne.	Quartier Sud.
	Gerzat.	Le Patural, Les Pègues.
	Thiers.	Les Jaiffours, Ville Haute.
Pyrénées-Atlantiques (64).	Bayonne.	Plateau Saint-Etienne.
	Hendaye.	Les Joncaux.
	Mourenx.	Quartier neuf (Coueyto).
	Pau.	Berlioz ; Dufau Tourasse ; Ousse des Bois, Le Hameau.
Hautes-Pyrénées (65).	Tarbes.	Quartier Nord : Laubadère ; Solazur.
Pyrénées-Orientales (66).	Perpignan.	Le Vernet ; Saint-Jacques, Saint-Mathieu, La Réal.
Bas-Rhin (67).	Bischheim.	Grand Ried : At Home* ; Quartier des Ecrivains* (Cité Erstein).
	Hoenheim.	Grand Ried : Ried*.
	Lingolsheim.	Tiergaertel (Les Hirondelles).
	Schiltigheim.	Grand Ried* ; Quartier des Ecrivains*.
	Strasbourg.	Grand Ried : Cité d'III* ; Cronembourg (Cité Nucléaire) ; Elsau, Montagne Verte ; HautePierre ; Koenigshoffen (secteur Ouest) ; Meinau (Canardière Est) ; Neuhof (Cités) ; Port du Rhin.

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	QUARTIERS
Haut-Rhin (68).	Colmar.	Europe.
	Illzach.	Chêne Hêtre.
	Mulhouse.	Briand-Franklin ; Brossolette (Bourtwiller) ; Drouot ; Les Coteaux ; Porte du Miroir ; Wolf, Wagner, Vauban, Neppert.
	Wittelsheim.	La Thur* (<i>Bassin potassique</i>).
	Wittenheim.	Markstein* (<i>Bassin potassique</i>).
Rhône (69).	Brignais.	Les Pérouses.
	Bron.	Parilly ; Terraillon.
	Décines-Charpieu.	Le Prainet.
	Fontaine-sur-Saône.	Les Marronniers.
	Givors.	Les Vernes.
	Gleizé.	Belleroche*.
	Grigny.	Vallon Jayon.
	Limas.	Belleroche*.
	Lyon 1 ^{er} .	Pentes Croix-Rousse.
	Lyon 3 ^e et 7 ^e .	La Guillotière.
	Lyon 8 ^e .	Etats-Unis ; Mermoz.
	Lyon 9 ^e .	La Duchère.
	Meyzieu.	Les Plantées.
	Oullins.	La Saulaie ; Le Golf.
	Pierre-Bénite.	Hautes-Roches.
	Rillieux-la-Pape.	Ville nouvelle.
	Saint-Fons.	L'Arsenal ; Les Clochettes.
	Saint-Priest.	Alpes Bellevue ; Bel Air.
	Vaulx-en-Velin.	Cité Tase, Cité de la Balme ; Ex ZUP, Grappinière, Petit Pont.
	Vénissieux.	Les Minguettes ; Max Barrel.
Villefranche-sur-Saône.	Belleroche* ; Beligny.	
Villeurbanne.	Bel Air, Les Brosses ; Les Buers ; Saint-Jean.	
Haute-Saône (70).	Gray.	Les Capucins.
	Héricourt.	Les Chenevières
	Lure.	Le Mortard.
	Vesoul.	Montmarin.
Saône-et-Loire (71).	Chalon-sur-Saône.	Fontaine aux Loups, Le Stade ; Prés Saint-Jean.
	Le Creusot.	Harfleur.
	Mâcon.	Chanaye, Résidence ; Les Saugeraies, Gautriats.
	Torcy.	Résidence du Lac.
Sarthe (72).	Allonnes.	Chaoué, Perrières.
	Coulaines.	Bellevue*.
	Le Mans.	Bellevue* ; L'Epine ; Les Sablons ; Ronceray, Glonnières.

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	QUARTIERS
Savoie (73).	Chambéry.	Chambéry le Haut, Chantemerle, Le Piochet, La Cassine ; Le Biollay, Bellevue.
Haute-Savoie (74).	Annemasse.	Le Perrier.
	Cluses.	Les Ewües.
Paris (75).	Paris 10 ^e .	Porte Saint-Denis, Porte Saint-Martin.
	Paris 11 ^e .	Fontaine au Roi.
	Paris 17 ^e .	Porte de Saint-Ouen, Porte de Clichy.
	Paris 18 ^e .	H.B.M. Aubervilliers ; La Goutte d'Or ; Porte de Montmartre.
	Paris 19 ^e .	Curial, Cambrai, Alphonse-Karr.
	Paris 20 ^e .	H.B.M. Ménilmontant ; Belleville.
Seine-Maritime (76).	Canteleu.	Cité Rose ; Cité Verte.
	Dieppe.	Les Bruyères ; Neuville Neuf ; Val Druel.
	Elbeuf.	Le Puchot, Mesliers, Mont Duve.
	Fécamp.	Parc du Ramponneau.
	Gonfreville-l'Orcher.	Quartiers Est.
	Le Havre.	Caucriauville ; Eure, Brindeau ; Les Neiges ; Mont Gaillard, La Forêt (Bois de Bléville), Mare Rouge.
	Le Petit-Quevilly.	Saint-Julien, Quartier des Bruyères ; ZAC Nobel Bozel.
	Rouen.	La Sablière ; Le Plateau : Les Sapins, Châtelet, La Lombardie, La Grand'Mare.
	Saint-Etienne-du-Rouvray.	Cité du Château Blanc ; Cité Hartmann, La Houssière.
	Sotteville-lès-Rouen.	Quartier Fernand-Buisson ; Quartier Gadeau de Kerville.
Seine-et-Marne (77).	Chelles.	La Grande Prairie.
	Dammarie-les-Lys.	La Plaine du Lys, L'Abbaye du Lys.
	Emerainville.	Le Clos Emery.
	Le Mée-sur-Seine.	ZAC des Courtilleraies.
	Meaux.	Beauval, La Pierre Collinet.
	Melun.	Quartiers Nord.
	Montereau-Fault-Yonne.	ZUP de Surville.
	Nemours.	ZUP du Mont-Saint-Martin.
	Provins.	Champbenoist.
Yvelines (78).	Achères.	Les Champs de Villars, La Barricade, Les Plantes d'Hennemont.
	Aubergenville.	Cité d'Acosta.
	Carrière-sous-Poissy.	Les Grésillons.
	Chanteloup-les-Vignes.	La Cité : La Noë, Les Feucherets.
	Ecquevilly.	Cité du Parc.
	La Verrière.	Le Bois de l'Etang ; Quartier Orly Parc.
	Les Mureaux.	Cinq Quartiers : Bécheville, Les Bougimonts, L'Île de France, La Vigne Blanche, Les Musiciens.

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	QUARTIERS
	Magny-les-Hameaux.	Le Buisson.
	Mantes-la-Jolie.	Le Val Fourré.
	Mantes-la-Ville.	Merisiers, Plaisance.
	Montigny-le Bretonneux.	Les Prés.
	Poissy.	Beauregard ; La Coudraie.
	Sartrouville.	Le Plateau, Cité des Indes.
	Trappes.	Les Merisiers.
Deux-Sèvres (79).	Niort.	Tour Chabot, Gavacherie, Clou Bouchet.
Somme (80).	Abbeville.	Soleil Levant, Les Bouleaux ; ZAC, L'Espérance (Les 200 logements).
	Amiens.	Etouvie ; Quartier Nord ; Quartier Sud-Est.
Tarn (81).	Albi.	Cantepau ; Lapanouse, Saint-Martin.
	Aussillon.	La Falgalarié.
	Carmaux.	Quartiers Nord : Cambous, Cérrou, Europe.
	Castres.	Aillot, Bisséous ; Laden, Petit Train.
Var (83).	Fréjus.	La Gabelle.
	La Seyne-sur-Mer.	Quartiers Est : Les Mouissèques, La Rouve ; ZUP de Berthe.
	Toulon.	Centre Ancien ; La Beaucaire ; Le Jonquet, La Baume, Le Guynemer ; Sainte-Musse.
Vaucluse (84).	Avignon.	Croix des Oiseaux, Saint-Chamand ; Monclar ; Quartiers Est : Saint-Jean, Reine Jeanne, Grange d'Orel.
	Carpentras.	Eléphant, Amandiers ; Pous du Plan.
	Orange.	Quartiers Nord : Fourchesvieilles, Portail Lançon, Aygues.
Vendée (85).	La Roche-sur-Yon.	Les Pyramides, Les Forges.
Vienne (86).	Châtelleraut.	Ozon, Les Renardières.
	Poitiers.	Bel Air, Poitiers Ouest ; Bellejouanne, Poitiers Sud.
Haute-Vienne (87).	Limoges.	Beaubreuil ; La Bastide ; Val de l'Aurence.
Vosges (88).	Epinal.	Bitola ; La Vierge ; Plateau Justice, ZAC, Saut le Cerf.
	Saint-Dié.	Kellermann ; L'Orme, Saint-Roch.
Yonne (89).	Auxerre.	Les Brichères ; Quartiers Est ; Rosoires ; Saint-Siméon, Sainte-Geneviève.
	Avallon.	La Morlande.
	Saint-Florentin.	La Trecey.
	Sens.	Quartiers Est : Les Champs d'Aloup, Les Champs Plaisants, Les Arènes, Les Chaillots.
Territoire de Belfort (90).	Belfort.	Les Glacis ; Les Résidences.
	Offemont.	Arsot.
Essonne (91).	Athis-Mons.	Le Noyer Renard.
	Boussy-Saint-Antoine.	Les Buissons, Les Marelles.

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	QUARTIERS
	Brunoy.	Les Hautes Mardelles.
	Corbeil-Essonnes.	La Nacelle ; Les Tarterêts ; Montconseil.
	Courcouronnes.	Le Canal.
	Draveil.	L'Orme des Mazières, Danton ; Les Bergeries*.
	Epinay-sous-Sénart.	Cinéastes, La Plaine.
	Etampes.	Le Plateau de Guinette.
	Evry.	Les Pyramides ; Parc aux Lièvres.
	Fleury-Mérogis.	Les Aunettes.
	Grigny.	Grigny 2 ; La Grande-Borne*.
	Les Ulis.	Quartier Ouest.
	Massy.	Villaine ; Le Grand Ensemble* (92 Antony).
	Montgeron.	La Prairie de l'Oly*.
	Quincy-sous-Sénart.	Vieillet.
	Ris-Orangis.	Grand Ensemble du Plateau.
	Saint-Michel-sur-Orge.	Bois des Roches.
	Sainte-Geneviève-des-Bois.	Les Aunettes.
	Vigneux-sur-Seine.	Les Bergeries* ; La Prairie de l'Oly* ; La Croix Blanche.
	Viry-Châtillon.	La Grande Borne* ; Cilof.
Hauts-de-Seine (92).	Antony.	Le Grand Ensemble* (91 Massy).
	Asnières-sur-Seine.	Quartiers Nord.
	Bagneux.	Les Blagis*.
	Boulogne-Billancourt.	Pont de Sèvres.
	Bourg-la-Reine.	Les Blagis*.
	Châtenay-Malabry.	La Butte Rouge.
	Clichy.	Entrée de ville : Victor-Hugo.
	Colombes.	Europe, Ile Marante ; Fossé Jean, Gare du Stade ; Petit Colombes.
	Fontenay-aux-Roses.	Les Blagis*.
	Gennevilliers.	Le Luth ; Les Grésillons.
	Nanterre.	Chemin de l'Île ; Le Parc ; Petit Nanterre ; Provinces Françaises, Marcellin-Berthelot, Anatole-France.
	Sceaux.	Les Blagis*.
	Villeneuve-la-Garenne.	La Caravelle ; Seine Sablière.
Seine-Saint-Denis (93).	Aubervilliers.	Landy* ; Villette, Quatre Chemins*.
	Aulnay-sous-Bois.	La Rose des Vents, Cité Emmaüs, Le Merisier, Les Etangs.
	Bagnollet.	Les Coutures ; Malassis.
	Bobigny.	Karl-Marx, Paul-Eluard ; L'Abreuvoir* ; Grémillon, Pont de Pierre, Etoile.
	Bondy.	Quartier Blanqui ; Quartier Nord.

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	QUARTIERS
	Clichy-sous-Bois.	Grand Ensemble* (Haut et Bas).
	Drancy.	L'Abreuvoir* ; Cité Marcel-Cachin, Jules-Auffrey, La Muette.
	Dugny.	Quartier Sud ; Pont Yblon*.
	Epinay-sur-Seine.	La Source, Les Presles, Le Centre ; Orgemont.
	La Courneuve.	Les 4 000.
	Le Blanc-Mesnil.	Quartiers Nord : Cité 212* (Pont Yblon)*, Grand Ensemble des Tilleuls, Cité Floréal Aviation.
	Montfermeil.	Grand Ensemble*.
	Montreuil.	Grands Pêcheurs, Bel Air ; La Noue ; Montreau, Ruffins.
	Neuilly-sur-Marne.	Les Fauvettes.
	Noisy-le-Grand.	Champy ; Le Pavé Neuf.
	Noisy-le-Sec.	La Boissière ; Le Londeau.
	Pantin.	Quatre Chemins* ; Les Courtillières* (Grémillon)*.
	Pierrefitte.	Les Poètes.
	Saint-Denis.	Landy* ; Cité Allende ; Floréal, Saussaie ; Les Francs Moisins, Bel Air.
	Sevran.	Les Beaudottes ; Pont Blanc ; Rougemont.
	Stains.	Clos Saint-Lazare, Allende ; Moulin Neuf.
	Villetaneuse.	Allende ; Grandcoing.
Val-de-Marne (94).	Alfortville.	Quartiers Sud (Grand Ensemble).
	Bonneuil-sur-Marne.	Le Grand Ensemble, Cité Fabien.
	Champigny-sur-Marne.	Cité Jardins, Les Boullereaux ; Les Mordacs ; Le Bois l'Abbé*.
	Chennevières-sur-Marne.	Le Bois l'Abbé*.
	Choisy-le-Roi.	Le Grand Ensemble* : Les Navigateurs ; Les Dalles.
	Créteil.	Habette, Square Martinez, Côte d'Or ; Hauts du Mont Mesly ; Les Planètes, Bleuets, Bordières ; Palais, Sablières.
	Ivry-sur-Seine.	Cité Gagarine ; Pierre-et-Marie-Curie.
	Limeil-Brévannes.	Ile-de-France ; Résidence du Parc (Saint-Martin).
	Orly.	Le Grand Ensemble*.
	Valenton.	La Lutèce ; Les Polognes.
	Villeneuve-le-Roi.	Haut Pays et Gruisie ; Quartier du Bord de l'Eau (Cité Paul-Bert).
	Villeneuve-Saint-Georges.	Le Bois Matard, Le Plateau ; Quartier Nord.
	Villiers-sur-Marne.	Les Hautes Noues.
	Vitry-sur-Seine.	Grand Ensemble Ouest et Est : Balzac, Les Marronniers, Les Montagnards.
Val-d'Oise (95).	Argenteuil.	Cité Joliot-Curie ; Val d'Argent-Nord ; Val d'Argent-Sud ; Val Notre-Dame*.
	Bezons.	Val Notre-Dame* ; Quartier de l'Agriculture ; Tête de Pont .
	Cergy.	Saint-Christophe.
	Deuil-la-Barre.	Quartier de la Galathée*.

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	QUARTIERS
	Franconville.	La Fontaine Bertin.
	Garges-lès-Gonesse.	Dame Blanche Nord et Ouest, La Muette ; Les Doucettes, Les Basses Bauves.
	Gonesse.	La Fauconnière.
	Goussainville.	Grandes Bornes, Buttes aux Oies, Ampère.
	Montmagny.	Quartier des Carrières et du Château* (<i>Quartier de la Galathée</i>)*.
	Montigny-lès-Cormeilles.	Les Frances.
	Persan.	Le Village.
	Saint-Gratien.	Les Raguenets.
	Saint-Ouen-l'Aumône.	Chennevières.
	Sarcelles.	Chantepie, Les Rosiers ; Chardonnerettes ; Lochères.
	Villiers-le-Bel.	Les Carreaux ; Puits la Marlière, Derrière les Murs de Monseigneur.
* Quartiers intercommunaux.		

Liste des zones urbaines sensibles outre-mer

DÉPARTEMENTS	COMMUNES	QUARTIERS
Guadeloupe (971).	Basse-Terre.	Le Carmel ; Rivière des Pères.
	Les Abymes.	Grand Camp ; Le Raizet ; Boissard* ; Sortie Sud-Est* : Carénage*.
	Pointe-à-Pitre.	Mortenol, Les Lauriers* (<i>Boissard</i>)* ; Sortie Sud-Est* : Cour Zamia, Chemin Neuf* ; Lauricisque.
	Saint-Martin.	Orléans.
Martinique (972).	Fort-de-France.	Dillon ; Godissart ; Terres Sainville ; Trénelle Citron ; Volga.
	Le Lamentin.	Quartiers Ouest : Vieux Pont, Bas Mission, Four à Chaux.
Guyane (973).	Cayenne.	Village Chinois, Quartiers Sud.
	Kourou.	Quartier Europe, Bourg ; Quartier Nord : Village Indien, Cité des 205.
	Saint-Laurent-du-Maroni.	Bourg, Charbonnière.
Réunion (974).	La Possession.	ZAC Saint-Laurent.
	Le Port.	ZAC 1 et 2.
	Saint-André.	La Cressonnière.
	Saint-Benoit.	Quartier Rive droite, Bras Fusil.
	Saint-Denis.	Camélias, Vauban ; Commune Prima, Domenjod ; La Source, Belle-pierre ; Le Chaudron, Moufia, Cerf, Sainte-Clotilde.
	Saint-Leu.	Piton Saint-Leu.
	Saint-Paul.	La Saline ; Plateau Caillou.
	Saint-Pierre.	Basse Terre, Jolifond ; Ravine des Cabris, Bois d'Olives.
	Sainte-Marie.	Le Verger, La Découverte, Les Gaspards.
	Trois-Bassins.	Mont Vert.
Mayotte (976).	Mamoudzou.	N'Gombani.
* Quartiers intercommunaux.		